



Avis public n° 14/19 relatif à l'expiration de la période d'application du droit antidumping en vigueur sur les importations d'insulines originaires du Danemark

Conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi 15-09 relative aux mesures de défense commerciale (loi 15-09), le Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique (le Ministère) porte à la connaissance des parties concernées que la durée d'application du droit antidumping sur les importations d'insuline originaires du Danemark, suspendu pour raison d'acceptation d'un engagement en matière de prix de la part de l'exportateur concerné, expirera le 28 octobre 2019.

Toute demande de réexamen au titre de l'alinéa 3 de l'article 41 de la loi n° 15-09 doit être adressée à ce Ministère au plus tard 30 jours à compter de la date de publication du présent avis et ce, conformément aux dispositions de l'article 39 du décret n° 2-12-645 pris pour l'application de la loi 15-09.

Ladite demande de réexamen doit comporter des données objectives et documentées justifiant une présomption selon laquelle le dumping et le dommage subsisteront ou se reproduiront si le droit antidumping, ou l'engagement en matière de prix, est supprimé.

Il est à rappeler que les importations d'insulines originaires du Danemark ont été soumises à l'application d'un droit antidumping de l'ordre de 13,89% en vertu de l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, du ministre de la santé et du ministre de l'économie et des finances n° 3574-14 du 20 hijra 1435 (15 octobre 2014) publié au bulletin officiel n° 6303, le 27 octobre 2014.

Suite à l'engagement en matière de prix présenté par l'exportateur concerné et accepté par le Ministère, l'application de la mesure antidumping a été suspendue conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi 15-09 par l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, du ministre de la santé et du ministre de l'économie et des finances n° 1609-15 du 22 rejeb 1436 (11 mai 2015)) publié au bulletin officiel n° 6363, le 25 mai 2015.

